

Carte nationale d'identité (CNI)

Les demandes de cartes d'identité sont traitées **sur rendez-vous**.



À qui s'adresser ?

La mairie de votre choix.

Comment procéder ?

Pour obtenir une carte d'identité, il faut être de nationalité française. La présence de la personne concernée, mineure ou majeure, est requise lors du dépôt de la demande. Les mineurs doivent être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale. Celle-ci devra présenter sa propre pièce d'identité.

La durée de validité d'une carte d'identité est de 10 ans pour les mineurs et 15 ans pour les adultes.

Pièces justificatives

- Formulaire de demande de carte nationale d'identité sur le site de l'ANTS
Ce formulaire peut être téléchargé sur le service-public.fr.
- 2 photos d'identité identiques et conformes aux normes
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Passeport récent ou acte de naissance
- Pour les personnes majeures hébergées :
 - une attestation d'hébergement
 - la copie de la carte d'identité
 - un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois
- Pour les personnes nées à l'étranger ou nées de parents étrangers (voir la mairie pour les cas particuliers) :
 - certificat de nationalité
- En cas de perte ou de vol : déclaration de vol ou de perte, pièce administrative avec photo, timbre fiscal de 25€.
- l'acte de naissance n'est pas demandé pour un renouvellement et pour les personnes nées dans une commune reliée à COMEDEC

Infos pratiques

Depuis le 1er janvier 2014, les cartes nationales d'identité sont valables 15 ans pour les personnes majeures et 10 ans pour les personnes mineures.

Documents

[documents à rapporter pour les demandes de CNI/PSP](#)

Liens utiles

[Pré-demande en ligne](#)

[Suivre sa demande de CNI](#)

[Déclaration de perte de carte nationale d'identité ou de passeport \(formulaire CERFA\)](#)

[Acheter en ligne les timbres fiscaux](#)

[Toutes les informations sur la carte d'identité nationale](#)